



Taxes pour frais de chambre consulaire

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Des taxes sont perçues pour permettre le financement des chambres consulaires, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) dont relèvent les commerçants, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) pour les artisans et la chambre d'agriculture pour les exploitants agricoles. Ces taxes sont annexes aux impôts directs locaux.

Taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie (TCCI)

Elle est constituée de deux contributions.

Elle est due pour l'année entière par le contribuable qui exerce l'activité imposable au 1^{er} janvier.

En sont notamment exonérés les **loueurs en meublé professionnel (LMP)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32805>) et les professionnels percevant des **bénéfices non commerciaux (BNC)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32105>), (professions libérales comprises).

Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle est due, sauf exonération spécifique, par les redevables de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23547>).

Elle est assise sur la base d'imposition à la CFE.

Les artisans établis dans la circonscription d'une CMA et inscrits au répertoire des métiers sont exonérés, à condition de ne pas être portés sur la liste électorale de la CCI. S'ils le sont, la base d'imposition est réduite de moitié.

Le taux de la taxe additionnelle à la CFE est voté chaque année par la CCI de région.

Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Elle concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 €.

Son taux est fixé à 1,73 %. Des frais de gestion de 1 % du montant de la **CVAE** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23546>) et de la taxe additionnelle s'y ajoutent.

Le produit de cette taxe est affecté au fonds de financement des CCI de région et de CCI France dans la limite de 226 117 €.

Taxe pour frais de chambre des métiers (dite "Taxe CMA")

Vous devez payer la taxe CMA si vous êtes un artisan enregistré sur le répertoire des métiers (RM). Vous devez être chef d'entreprise ou dirigeant de société artisanale. Vous êtes obligé de payer la taxe additionnelle, si vous payez déjà la cotisation foncière des entreprises (CFE).

La taxe CMA se compose des 2 éléments suivants :

- Taxe (ou droit) fixe dans la limite de 135 €
- Taxe (ou droit) additionnelle à la CFE dans la limite de 60 % du droit fixe.
Calcul du montant du droit additionnel : 49 € (équivalent à 0,12 % du plafond annuel de la sécurité sociale)

Taxe pour frais de chambre d'agriculture

Elle est calculée sur la même base que la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31638>), c'est-à-dire sur la valeur locative cadastrale du terrain diminuée de 20 % de son montant.

Elle est due par les propriétaires ou **usufruitiers** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R44557>) de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Dès lors qu'il est soumis à la TFPNB, un terrain est soumis à la taxe, même s'il n'a pas d'affectation ou de vocation agricole ou horticole.

Elle est établie au nom du redevable sur le même avis d'imposition que la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe est établie dans la circonscription territoriale de chaque chambre d'agriculture.

Son montant est remboursé pour moitié au propriétaire par le locataire fermier ou métayer.

Fin de la dispense des micro-entrepreneurs

Les micro-entrepreneurs doivent payer la taxe pour frais de chambres consulaires.

Cependant, un mode de calcul spécifique est appliqué : la taxation est proportionnelle au chiffre d'affaires et est recouvrée en même temps que les cotisations sociales dues par le micro-entrepreneur.

Cas général

Taux de la taxe pour frais de chambres consulaires pour les micro-entreprises

Activité exercée	Pourcentage du chiffre d'affaires	Chambre concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente par un artisan	0,22 %	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

Alsace

Taux de la taxe pour frais de chambres consulaires pour les micro-entreprises

Activité exercée	Pourcentage du chiffre d'affaires	Chambre concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,65 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente par un artisan	0,29 %	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

Moselle

Taux de la taxe pour frais de chambres consulaires pour les micro-entreprises

Activité exercée	Pourcentage du chiffre d'affaires	Chambre concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,83 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente par un artisan	0,37 %	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 1600 à 1604 [✉](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000029042655&idSectionTA=LEGISCTA000006162690&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000029042655&idSectionTA=LEGISCTA000006162690&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
Taxes pour frais de chambre
- Bofip-impôts n°BOI-IF-AUT sur les taxes pour frais de chambre consulaire [✉](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1900-PGP.html) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1900-PGP.html>)
- Code général des impôts : articles 1586 ter à 1586 nonies [✉](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021641669&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000021641669&cidTexte=LEGITEXT000006069577>)
CVAF

